

Vous avez été intoxiqué par le monoxyde de carbone...  
comme 6 000 personnes chaque année en France.

**Quel que soit l'appareil de chauffage ou de production d'eau chaude utilisé, les conseils suivants s'appliquent :**

**CONSTRUIRE SON IMMEUBLE**

- L'installation et l'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude ne peuvent être confiés qu'à des professionnels.

**ASSURER UNE BONNE VENTILATION DES LIEUX**

- Les dispositifs d'aération des locaux ne doivent jamais être obturés. Ils doivent être propres et aménagés de manière qu'il n'en résulte pas de courant d'air gênant pour les occupants.
- Il est nécessaire de faire passer les conduits d'évacuation des fumées et de contrôler leur sécurité périodiquement. Les produits chimiques ne sont tolérés qu'en complément du ramassage mécanique.

**INSPECTER LES COUSINES D'UTILISATION SIMILAIRES**

- Tous les appareils doivent être vérifiés conformément aux protocoles en usage locaux, obligatoirement par le fabricant de l'appareil, le constructeur officiel ou un autre professionnel qualifié.
- Les unités interposées d'un appareil de combustion pour des dispositifs de sécurité nécessitent obligatoirement l'intervention d'un professionnel qualifié.
- Ne remettre jamais en service un appareil de chauffage ou une chaudière, défectueux depuis des années ou utilisés défectivement, sans le faire vérifier par un professionnel qualifié.

**NE PAS UTILISER DES APPAREILS DE CHAUFFAGE NON RECOMMANDÉS**

- Les panneaux radiants et radiateurs de convection à liquide doivent uniquement à un usage existant.
- Le four de la cuisine allumé porte ouverte pour chauffer la cuisine.
- Le pot de fleur retourné qui est brûlé par la cuisinière.
- Les bruleurs...

**LES PREMIERS GESTES À FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?**

- OUVRIRE IMMÉDIATEMENT LES FENÊTRES POUR RENOUELER L'AIR
- ARRÊTER TOUTE COMBUSTION
- ÉVACUER LES LOCAUX, VIDER LES LIEUX DE LEURS OCCUPANTS
- ALERTEZ LES SECOURS : 18 POUR LES POMPIERS OU 5 POUR LE SAMU OU 112 N° D'URGENCE EUROPÉENNE

**CONTACTS**

Centre Antipoison du CHU de Nancy (91, 34v/24h)  
03 83 32 36 36

**Vous avez été intoxiqué par le monoxyde de carbone... comme 6 000 personnes chaque année en France.**

**POUR ÉVITER UN NOUVEL ACCIDENT, VOICI LES PREMIERS GESTES AU RETOUR AU DOMICILE**

- AÉRIEZ, VENTILEZ
- N'UTILISEZ PAS LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE AVANT LEUR CONTRÔLE ET D'ÉVENTUELLES RÉPARATIONS

**Centre Antipoison du CHU de Nancy (91, 34v/24h) 03 83 32 36 36**

**LE MONOXYDE DE CARBONE**

**Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?**

Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique, invisible, inodore et indétectable par les sens, d'autant plus insidieux qu'il se mélange parfaitement à l'air ambiant. Il peut donc s'accumuler à l'intérieur des locaux, surtout s'ils sont mal ventilés, sans que les occupants ne s'en rendent compte.

Le monoxyde de carbone est très toxique : une fois absorbé par les poumons, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque des intoxications plus ou moins graves selon sa concentration dans l'air et la durée d'exposition. Il peut laisser des séquelles voire entraîner la mort.

**Les signes d'intoxications**

Dans un premier temps, l'intoxication se manifeste par des maux de tête, des vertiges, des nausées, qui peuvent s'accompagner de troubles de la vue ou de l'ouïe. Malheureusement, ces signes rappellent souvent des problèmes digestifs ou respiratoires. Dans la phase sévère, rapidement des vomissements, de la fatigue musculaire (jointes, en particulier), une perte de conscience.

**LES SOURCES D'INTOXICATIONS**

Le monoxyde de carbone apparaît lors d'une mauvaise combustion. Un défaut de réglage d'un appareil, l'absence ou l'absence de maintenance, l'emploi en intérieur d'un appareil conçu pour le plein air peuvent provoquer l'émission de monoxyde de carbone.

Les appareils de chauffage à gaz, à bois, chaudières ou poêles, les chaudières à eau-chauffe, les groupes électrogènes et tous les appareils à brûleur à essence peuvent émettre du monoxyde de carbone.

**Appareils mobiles de chauffage d'appoint**

**LOIS DE L'INSTALLATION :**

Les appareils mobiles de chauffage d'appoint doivent être munis de dispositifs de sécurité avec contrôle d'atmosphère.

**NE PAS UTILISER AU-DESSUS DE LA CHÈRE INDICÉE PAR LE CONSTRUCTEUR**

Les chauffages mobiles d'appoint sont recommandés pour des utilisations ponctuelles, comme lors des fêtes. Ils ne doivent pas être utilisés en continu ou de manière intensive en remplacement d'un chauffage principal, pour des raisons de fabrication et de sécurité.

En cas d'utilisation prolongée, au bout de quelques heures, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du monoxyde de carbone, gaz très toxique.

**ENTRETIEN ET SOIN MATÉRIEL**

Chaque hiver, veillez à l'entretien de votre appareil auprès de votre spécialiste autorisé. Un appareil mal réglé ou encrassé augmente le risque d'intoxication.

Vérifiez que les conditions d'utilisation de votre matériel répondent bien aux prescriptions du constructeur.

**RENOUVELER L'AIR DU LOCAL**

Ces appareils ont besoin d'un volume d'air important pour bien fonctionner. La pièce où l'appareil est utilisé doit être munie d'arrivées et de sorties d'air vers l'extérieur. Par ailleurs, grille, les arrivées d'air fraîche ou l'air d'aspiration, VMC ne doivent pas être bouchées.

**Chaudières (bois, charbon, gaz, fuel)**

**LOIS DE L'INSTALLATION :**

La chaudière doit être installée par un professionnel qualifié.

**VÉRIFIER ET ENTRETIEN ANNUELLEMENT SON MATÉRIEL**

Il est fortement conseillé de demander annuellement à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète.

**ASSURER UNE ÉVALUATION CORRECTE DES GAZ BRÛLÉS**

Il faut veiller à ce que le conduit de cheminée auquel est raccordée la chaudière soit en bon état, quel que soit le matériau qui le compose (conduit maçonné, éléments enrobés, ou tubage, résineux ou aluminium ou en acier inoxydable), et que sa section et son étanchéité soient totales.

Un ramassage est obligatoire deux fois par an, surtout pour les chaudières à gaz pour lesquels une fréquence annuelle est exigée.

**EN CAS D'ALARTE :**

Vous pouvez le laissez fonctionner au ralenti pour protéger votre installation de chauffage individuel contre le gel.

**Chauffe-eau et chauffe-bois**

Les chauffe-eau à gaz (gaz naturel, propane, butane) non raccordés à l'extérieur à un conduit d'évacuation des gaz brûlés sont interdits dans une salle de bain ou de douche, une chambre à coucher ou une salle de séjour. Ils ne doivent pas alimenter une douche ou une baignoire. Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée (volume d'au moins 8 m<sup>3</sup>) et ne doivent être utilisés que par intermittence et pour une courte durée (10 minutes maximum).

**Inserts de cheminées, poêles**

Les conduits d'insulation doivent être en parfait état, sans déformation, sans défaut d'étanchéité et parfaitement isolés. Ils doivent être contrôlés périodiquement au minimum deux fois par an selon la réglementation.

**Cuisinières (bois, charbon, gaz)**

Il ne faut pas débrancher les appareils de chauffage quand ils sont éteints. Par exemple, les cuisinières à gaz ne doivent pas être utilisées pour le chauffage (porte de la fournaise ouverte).

Les brûleurs de la cuisinière à gaz doivent être nettoyés régulièrement. On doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice. 576 sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas toucher le fond des casseroles.

**Moteurs à explosion**

Il ne faut pas utiliser de moteur à explosion dans un endroit confiné (ex : ne pas faire tourner le moteur d'une voiture dans un garage fermé). Ce conseil est également valable pour les deux-roues, les tondeuses, tronçonneuses...

Les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion interne doivent impérativement fonctionner en extérieur. En cas de mise sous air, celui-ci doit être totalement ouvert et indépendant des lieux d'habitation. Le pot d'échappement doit être dirigé à l'opposé de tout lieu d'habitation.

Format : dépliant recto-verso 3 volets

Date de lancement	Octobre 2006
Emetteur(s)	DRASS et DDASS de Lorraine
Partenaire(s) associé(s)	Membres du groupe de travail lorrain "Intoxications oxycarbonées"
Niveau d'intervention	Régional (Lorraine)
Public cible	Victimes d'intoxications par le CO
Objectif	Eviter les récurrences
Relais	Services santé-environnement des DDASS et SCHS
Evaluation	Aucune
Coût	1 455 € TTC
Supports de communication	Edition papier, site Internet DDASS-DRASS
Contact	Karine THEAUDIN, DRASS de Lorraine

En savoir plus : <http://www.lorraine.sante.gouv.fr/envir/co.html>